



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du vendredi 17 juillet 2026

Membres en exercice : 7

Présents : 5

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/07/2026

date d'affichage : 10/07/2026

dix-sept juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : ,Dominique BIZY, Ludovic MOULIN, Jérôme LAIGUEGLIA, Florian DELHAL, Olivier SPAGNOLO

Représentés : ;

Absents et Excusés : Sylvain KURIATA
Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Florian DELHAL

2026D045 - Objet : Révision de la convention de location des tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté constitutif de la régie du 04/09/2013 et la délibération du 22/08/2019 ayant pour objet le nombre, le tarif et les modalités de location et de prêt des tables et chaises mises à disposition par la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter une clause à la convention en vigueur à ce jour selon laquelle, dans la limite de la disponibilité des matériels, aux associations loi 1901 qui ont leur siège sur la commune, les matériels seront prêtés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la modification de la convention de location des tables et chaises en ajoutant la clause : « dans la limite de la disponibilité des matériels, aux associations loi 1901 qui ont leur siège sur la commune, les matériels seront prêtés » ;
- **DIT** que cette clause entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2026.

Le Maire,
Dominique BIZY

Secrétaire de séance,
Florian DELHAL



Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026 pour lesquelles l'acte fait grief, dans
ID : 048-214801037-20260717-2026D045-DE deux

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les parties dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____